



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 43 /2025

**portant autorisation d'ouverture temporaire
d'un débit de boissons**
Marché de Noël du 23 novembre 2025

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1 et L. 3334-2 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'INNENHEIM pour l'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes dans le cadre du Marché de Noël le dimanche 23 novembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'INNENHEIM est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 23 novembre 2025, rue du Général de Gaulle, sur la place en face de l'ancien magasin « COOP ».

Article 2 : Les boissons servies seront exclusivement des 1^{er} et 3^{ème} groupes tels que les définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat :

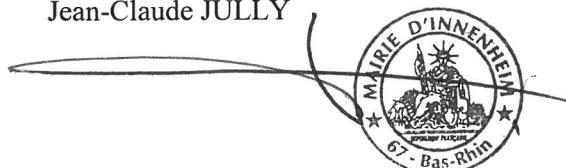
Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- Publication sur le site internet de la commune
- Mairie.

Fait à Innenheim, le 04/11/2025
Le Maire,
Jean-Claude JULLY



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 04/11/2025